



Direction  
générale  
de la création  
artistique

---

# **Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles**

---

## **Appel à projets 2020**

---

## **Règlement**

---

## **Clôture des candidatures le 17 mars 2020**

---

## Préambule

Le développement et l'accompagnement de l'ensemble des pratiques artistiques et culturelles des amateurs, s'inscrit pleinement dans l'objectif d'éducation artistique et culturelle pour tous qui vise à créer les conditions permettant l'accès à la participation et la contribution de chacun aux arts et à la culture.

En effet, qu'il s'agisse de pratiques collectives ou individuelles, qu'elles rassemblent la jeunesse ou soient trans-générationnelles, qu'elles s'organisent en toute indépendance et autonomie ou bien à l'invitation du tissu éducatif, culturel ou social, elles existent, perdurent et se renouvellent. Ce sont ainsi des centaines et des centaines de milliers de Français qui choisissent la musique, le chant, le théâtre, l'écriture, la danse, les arts plastiques, la photographie... pour s'exprimer ensemble librement et souvent publiquement.

Le **fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs** a été conçu pour soutenir les initiatives des amateurs en matière artistique et culturelle. Il cible volontairement ceux qui font le choix de se regrouper pour développer leur pratique de façon plus autonome et aller ainsi au-delà d'une pratique de cours, de stages ou d'ateliers. **Ils s'engagent de ce fait dans une aventure différente faite de projets collectifs au sein desquels leurs choix et leur démarche artistique s'affirment et évoluent à travers l'exploration de nouvelles écritures, de nouvelles disciplines en rencontrant des artistes et/ou des professionnels de la culture.**

C'est pour accompagner cette prise de risque et cette évolution en matière de répertoire et de discipline artistique investie que le ministère de la Culture apporte son soutien à ces amateurs.

Depuis 2014, un volet spécifique "Jeunesse" a été créé afin de favoriser la constitution de groupes de jeunes amateurs désirant développer une pratique collective autonome.

Ce dispositif est destiné à repérer, soutenir et valoriser chaque année une série de projets et d'initiatives qui témoignent de la diversité des cultures et des modes d'expression artistique des amateurs à travers tous les langages, musicaux, dramatiques, chorégraphiques, plastiques ou visuels.

Il vise plus particulièrement à :

- **Stimuler l'esprit de curiosité et de découverte** qui peut s'attacher aux pratiques des amateurs, dans l'exploration de leur discipline ou dans **l'ouverture vers d'autres champs artistiques** (par exemple, une troupe de théâtre qui souhaiterait ajouter une dimension chorégraphique à son travail) ;
- Renforcer la **capacité d'appropriation des écritures contemporaines** (notamment à travers des commandes d'œuvres nouvelles ou en faisant appel à un artiste associé ou en résidence...) ;
- Favoriser **l'expérimentation** de nouveaux modes et outils de création numérique ;
- Encourager la volonté **d' étoffer sa pratique** grâce à des rencontres avec les œuvres et les artistes, des temps de formation, etc.

## 1) PUBLIC BENEFICIAIRE

➤ **Toutes** personnes ayant une pratique artistique amateur et désirant mener un projet avec d'autres artistes amateurs (groupe, collectif, compagnie, ensemble musical ou vocal...).

### ➤ **Le groupe**

- Le groupe existe déjà ou est en cours de constitution.
- Le groupe doit être composé d'au moins 4 personnes.
- Le groupe est autonome ou s'inscrit dans une démarche d'autonomisation, autrement dit c'est lui qui est à l'initiative du projet, de la définition de ses objectifs, ses orientations artistiques, du choix du ou des artistes avec le(s)quel(s) il souhaite mener le projet.

#### *Ne peuvent être bénéficiaires*

- Les classes proposées par des établissements d'enseignement artistique spécialisé (conservatoires ou écoles associatives),
- Les classes des établissements scolaires,
- Les ateliers ou stages proposés par des structures artistiques et culturelles,
- Les groupes qui seraient composés pour tout ou partie d'artistes professionnels.

## 2) LE PROJET

L'objectif est de vous aider à donner une **nouvelle dimension** à votre pratique artistique et de franchir une étape significative dans son **développement**. Il comprend nécessairement le travail avec un artiste et/ou un professionnel de la culture.

Le **projet** doit **émaner** de votre **groupe**, en partant de vos **besoins** et de vos **envies**. La rédaction de votre projet détaillera :

- Vos **objectifs artistiques** et vos motivations en précisant le caractère novateur de la démarche artistique et culturelle par rapport à votre pratique habituelle.
- Le **contenu de l'intervention**, en présentiel, de l'artiste ou du professionnel de la culture (compositeur, musicien, chef d'orchestre, metteur en scène, comédien, décorateur, chorégraphe, plasticien, commissaire d'exposition, médiateur, scénographe, etc.) doit être en concordance avec les objectifs artistiques visés et ses modalités de mise en œuvre (nombre d'heures, calendrier des interventions...).
- Le projet artistique peut s'accompagner d'un **programme de découvertes culturelles**<sup>1</sup>, sans que celui-ci ne soit obligatoire.

Le projet doit se dérouler au cours de la saison 2020/2021 voire sur deux saisons.

Les groupes ayant déjà bénéficié d'une aide du Fonds d'encouragement les deux années précédentes, ne sont pas prioritaires.

#### *Ne sont pas éligibles*

- Les projets dont l'objectif unique est l'organisation ou la participation à des manifestations pour la diffusion d'un spectacle (festivals, tremplins, scènes ouvertes, etc.) sans un travail en amont spécifique permettant au groupe de faire évoluer sa pratique habituelle ;
- Les projets qui s'intègrent dans une offre de structure sans autonomie réelle du groupe quant au choix de ses objectifs et de son accompagnement artistique ;
- Les projets qui font exclusivement appel à l'intervenant qui encadre ou accompagne habituellement le groupe.
- Les projets dont l'unique objectif est une commande artistique sans un travail dans la durée avec l'artiste afin que le groupe puisse véritablement participer au processus de création.
- Les projets terminés au 30 juin 2019.

<sup>1</sup> Le programme culturel est la participation à plusieurs activités culturelles telles que des spectacles, des projections, des expositions suivis ou non d'échanges avec des artistes, rencontrer des professionnels de la culture (régisseur son, lumière, costumier...), assister à des répétitions publiques, participer à des clubs de spectateurs, participer à des conférences...

### 3) LES CRITERES D'EXAMEN DES CANDIATURES

- L'autonomie ou la démarche d'autonomisation du groupe,
- La prise de risque artistique, c'est à dire le défi que constitue pour le groupe l'investissement de nouveaux répertoires, de nouvelles techniques, de nouvelles esthétiques...,
- La pertinence du projet artistique notamment au regard du parcours du groupe.
- L'adéquation entre les objectifs artistiques du groupe définis dans le projet et le contenu de l'intervention artistique (intervenant : artiste ou professionnel de la culture, en présentiel).

D'une manière générale, la cohérence des moyens et du calendrier prévu pour la réalisation du projet.

Seront également appréciés :

- La présence d'un programme d'activités culturelles complémentaire au projet et à la pratique artistique.
- La découverte des acteurs de la vie artistique et culturelle du territoire.
- L'exploration de nouvelles technologies au service de la création.
- Les partenariats développés dans le cadre du projet (prêt de salle, aide à la diffusion ou exposition, aide pour rencontrer des publics...).

#### Volet Jeunesse

Les projets concernant des jeunes de moins de 25 ans.

Les membres du groupe doivent être volontaires et partie prenante de la démarche du groupe. Toutefois, il peut s'agir, notamment pour les plus jeunes, de groupes en voie de constitution réunis sous la responsabilité d'un adulte dont il est attendu qu'il les aide à se constituer en groupe autonome.

Pour le reste, les critères d'évaluation des projets du volet jeunesse sont identiques à ceux énoncés précédemment.

### 4) CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour vous aider à monter votre dossier vous pouvez vous tourner vers :

- Votre fédération d'affiliation, au niveau national ou local.
- Des personnes ressources de votre territoire (Associations départementales ou régionales pour le Spectacle Vivant, établissements culturels, centres de ressources...).
- Le correspondant de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de votre région dont vous trouverez en annexe les coordonnées.
- Vos correspondantes à la DGCA (voir contacts).
- Un bilan de l'édition 2019 avec des exemples de projets se trouvent sur le [site du ministère](http://site.du.ministere) et [mesdemarches.culture.gouv.fr](http://mesdemarches.culture.gouv.fr)

## 5) CONSTITUTION ET DEPOT DES CANDIDATURES EN LIGNE

Le dossier de candidature est à renseigner **exclusivement** en ligne sur le site [mesdemarches.culture.gouv.fr](https://mesdemarches.culture.gouv.fr)

Les différentes étapes :

- Créer un compte.
- Renseigner le formulaire et joindre les documents demandés. La candidature peut être saisie en plusieurs fois. A partir du début de la saisie, vous disposez de 60 jours pour apporter des modifications et valider définitivement votre candidature. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **17 mars 2020 minuit**.
- Pour valider votre candidature, vous devrez renseigner un certain nombre de rubriques rendues obligatoires et identifiables par un astérisque et **joindre obligatoirement le(s) Curriculum Vitae de(s) artiste(s) ou professionnel(s) de la culture intervenant dans le projet et le budget prévisionnel de votre projet**.
- A compter du 18 mars 2020, les candidatures ne pourront plus être saisies en ligne.

Après validation et enregistrement de votre candidature :

- Vous recevrez un courriel de confirmation de dépôt de votre dossier de candidature comportant un **numéro d'enregistrement** qui vous sera nécessaire pour l'identification de votre candidature dans tous les échanges avec nos services ainsi qu'une pièce jointe contenant un fichier PDF récapitulant votre projet.
- Pour les associations adhérentes à l'une des fédérations nationales partenaires dont la liste est téléchargeable sur le site de l'appel à projets, il est souhaitable de bien vouloir transmettre le courriel de confirmation et sa pièce jointe à l'adresse mail correspondante à votre fédération.
- Votre dossier sera directement transmis à la Direction régionale des affaires culturelles de la région dont vous dépendez ainsi qu'à la Direction Générale de la Création Artistique.

## 6) EXAMEN DES CANDIDATURES

L'examen du dossier se fait en deux temps :

1. Chaque candidature est examinée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernée qui transmet son avis à la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA).
2. Une commission nationale, examine ensuite l'ensemble des candidatures et décide des projets retenus en veillant à l'équilibre territorial et entre les disciplines artistiques. Cette commission est composée des services, délégations et inspections de la DGCA ainsi que des conseillers des DRAC.

## 7) CALENDRIER

La **date limite** de validation des candidatures en ligne est le **17/03/2020**.

La commission se réunira dans la première quinzaine du mois de juin.

**Les résultats** de la commission seront consultables en ligne sur le site du Ministère de la culture à la rubrique : Aides-démarches/Appels-a-projets dans la première quinzaine de juillet 2020. Votre numéro d'enregistrement vous sera nécessaire.

Un courriel vous informera de la mise en ligne des résultats.

## **8) SOUTIEN FINANCIER**

L'aide apportée par le ministère de la Culture dans le cadre du Fonds d'encouragement n'excédera pas 5.000 euros et ne pourra représenter plus de 50 % du budget total du projet.

La subvention versée dans le cadre du fonds portera essentiellement sur le coût de l'intervention et de la rencontre avec les artistes ou les professionnels de la culture sollicités dans le cadre du projet.

Si le projet est porté par plusieurs partenaires, l'aide financière accordée sera versée au porteur principal du projet.

Un même projet ne peut être présenté plusieurs fois. L'aide n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

**Pour les projets retenus** : la DRAC de votre région vous informera de la décision et du montant de l'aide attribuée à votre projet (été 2020). Elle vous adressera la démarche à suivre pour l'attribution de la subvention (Cerfa n°12156\*05 accessible en ligne).

**Pour les projets non retenus** : les raisons de cette décision pourront vous être communiquées, sur demande.

## **9) COMMUNICATION**

Les structures soutenues ont l'obligation de faire figurer dans tous leurs documents de communication la mention : "avec le soutien du ministère de la Culture dans le cadre du Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs".

## **10) BILAN ET EVALUATION**

A l'issue du projet, **un bilan financier et un bilan du projet seront exigés** et devront être adressés conjointement à la DRAC de votre région et à la DGCA. Pour les candidats ayant déjà été soutenus dans le cadre de l'appel à projets FEIACA et présentant une nouvelle candidature, sans bilans fournis, la candidature ne sera pas examinée.

La DGCA adressera à chaque fédération et à chaque DRAC un bilan annuel de l'ensemble des projets soutenus.

## **11) RENSEIGNEMENT ET CONTACTS**

Une demande d'avis d'opportunité est souhaitable pendant la constitution de votre projet.

- Ministère de la Culture  
Direction générale de la création artistique  
Sous-Direction de la diffusion artistique et des publics  
Bureau des pratiques et de l'éducation artistiques et culturelles

|                            |                   |                                                                              |
|----------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Mme Virginie Bedotti       | : 01.40.15.87.70. | <a href="mailto:feiaca.dgca@culture.gouv.fr">feiaca.dgca@culture.gouv.fr</a> |
| Mme Virginia Goldman-Rekow | : 01.40.15.89.36. | <a href="mailto:feiaca.dgca@culture.gouv.fr">feiaca.dgca@culture.gouv.fr</a> |

- Directions Régionales des Affaires Culturelles. Voir liste téléchargeable sur votre compte [mesdemarches.culture.fr](http://mesdemarches.culture.fr)
- Fédérations nationales partenaires. Voir liste téléchargeable sur votre compte [mesdemarches.culture.fr](http://mesdemarches.culture.fr)